

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ DE LA JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier tenue le 16 septembre 2015, au siège social de la MRC de La Jacques-Cartier, sis au 60, rue Saint-Patrick, Shannon (Québec) G0A 4N0 et à laquelle :

Sont présents : MM. Robert Miller, préfet et maire de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury;

Jean Laliberté, préfet suppléant et maire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac;

Michel Croteau, maire de la ville de Lac-Saint-Joseph;

Claude Phaneuf, maire suppléant de la ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

Clive Kiley, maire de la municipalité de Shannon;

Brent Montgomery, maire de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier;

Mmes Dominique Payette, mairesse de Lac-Delage;

Louise Brunet, mairesse de la municipalité de Lac-Beauport;

Wanita Daniele, mairesse de la ville de Sainte-Brigitte-de-Laval.

Les maires présents forment quorum.

### Projet d'ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 26 août 2015.
3. Dépôt du procès-verbal du comité administratif du 22 juillet 2015.

### PARTIE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

4. Aménagement du territoire;
  - 4.1 Application du schéma d'aménagement – Certificat de conformité;
    - 4.1.1 Certificat de conformité - Règlement numéro 11020-2015 modifiant le règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier les normes d'implantation et les constructions autorisées dans les cours – Fossambault-sur-le-Lac;
  - 4.2 Projet d'analyse paysagère - Appel d'offres – Autorisation;
  - 4.3 Projet CBJC de valorisation des terres publiques intramunicipales dans le corridor riverain de la rivière Jacques-Cartier.
5. Développement économique;
  - 5.1 Plan marketing – Saison hiver 2015-2016;
  - 5.2 Gestion des fonds – Politiques d'investissement - Subvention Jeunes promoteurs, subvention d'Économie sociale et prêt du Fonds local d'investissement (FLI);
  - 5.3 Rendez-vous de l'emploi – Automne 2015;
  - 5.4 Société de développement économique – Implantation d'un Business Innovation Center (BIC) – Autorisation;
  - 5.5 Stratégie des grappes industrielles – Filière énergie – Mandat;
  - 5.6 Caractérisation des produits de la filière de la chimie verte et fine du bois – Mandat.

6. Dossiers régionaux;
  - 6.1 Culture;
    - 6.1.1 Entente de développement culturel 2016 - Autorisation du plan d'action;
    - 6.1.2 Circuit automnal – Appel d'offres;
    - 6.1.3 Culture – Suivi;
  - 6.2 Transport collectif – Virement du surplus;
  - 6.3 Sécurité incendie – Rapport annuel des activités de la 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> année de mise en œuvre – Adoption;
  - 6.4 PGMR : Révision et mise en œuvre du PGMR de la CMQ.
7. Comités régionaux – Suivi.

Période de questions.

#### **PARTIE ADMINISTRATIVE**

8. Gestion financière;
  - 8.1 Adoption de la liste des comptes payables au 31 août 2015.
9. Avis de motion – Règlement n° 03-2015 décrétant le taux de taxe foncière annuelle imposé sur le Territoire non organisé du Lac-Croche de la MRC de La Jacques-Cartier.
10. Questions diverses;

Période de questions.
11. Clôture de l'assemblée.

n° 15 – 178 – O  
Ouverture de l'assemblée  
et adoption de l'ordre du  
jour

## 1. Ouverture de l'assemblée et adoption de l'ordre du jour

La séance est ouverte à 19 h par monsieur le préfet, Robert Miller et monsieur Marc Giroux, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, est également présent.

Sur la proposition de monsieur Clive Kiley, appuyée par madame Louise Brunet, il est résolu d'adopter l'ordre du jour avec la modification suivante :

### Ajout :

9.1 Avis de motion - Règlement relatif à la composition aux pouvoirs, à la compétence et au fonctionnement du comité administratif

n° 15 – 179 – O  
Adoption du procès-verbal  
de la séance ordinaire  
tenue le 26 août 2015

## 2. Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 26 août 2015

Ayant tous pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 26 août 2015, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente, celui-ci est adopté, sur la proposition de madame Dominique Payette, appuyée par monsieur Michel Croteau.

## 3. Dépôt du procès-verbal du comité administratif du 22 juillet 2015

L'ensemble des membres du conseil prend acte du procès-verbal de la réunion du comité administratif tenue le 22 juillet 2015.

## 4. Aménagement du territoire

### 4.1 Application du schéma d'aménagement – Certificat de conformité

#### 4.1.1 Certificat de conformité – Règlement numéro 11020-2015 modifiant le règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier les normes d'implantation et les constructions autorisées dans les cours – Fossambault-sur-le-Lac

**ATTENDU QUE** la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a adopté le règlement numéro 11020-2015 modifiant le règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier les normes d'implantation et les constructions autorisées dans les cours;

n° 15 – 180 – O  
 Certificat de conformité  
 Règlement n° 11020-2015  
 Zonage  
 Fossambault-sur-le-Lac

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 11020-2015;

**ATTENDU QU'**après examen des modifications, le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier considère que le règlement numéro 11020-2015 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de monsieur Jean Laliberté, appuyée par monsieur Brent Montgomery, il est résolu d'approuver le règlement numéro 11020-2015 et d'autoriser le secrétaire-trésorier par intérim à délivrer en vertu de l'article 137.3 de la LAU un certificat de conformité à son égard et transmettre une copie certifiée conforme dudit certificat à la Ville de Fossambault-sur-le-Lac.

#### **4.2 Projet d'analyse paysagère - Appel d'offres - Autorisation**

**ATTENDU QUE** la MRC de La Jacques-Cartier souhaite réaliser à l'échelle de son territoire municipalisé une analyse paysagère lui permettant de préserver, mettre en valeur et aménager les paysages distinctifs de son territoire;

**ATTENDU QUE** la MRC de La Jacques-Cartier a déjà prévu un montant de 65 000 \$ lors de l'adoption de son budget de 2015;

**ATTENDU QUE** lors de la signature de la dernière entente de développement culturel unissant la MRC et le ministère de la Culture et des Communications, un solde de 3 375 \$ provenant de l'entente 2009-2012 avait été réaffecté à la réalisation de l'amorce d'une étude de caractérisation des paysages à l'échelle régionale et que ce montant pourra être ajouté au montant déjà réservé au budget de 2015;

**ATTENDU QUE** la MRC souhaite confier la réalisation de cette analyse paysagère à une firme spécialisée en la matière étant donné l'ampleur et la complexité entourant la réalisation d'une telle étude;

**ATTENDU QUE** la MRC ne peut adjuger un contrat de service comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$ sans avoir préalablement procédé à une demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu d'adopter la résolution portant sur l'appel d'offres pour le projet d'analyse paysagère;

Le président demande le vote. Le résultat est le suivant :

Sont pour :

		Population
M.	Robert Miller	1 voix = 7 704
M.	Jean Laliberté	1 voix = 1 854
M.	Claude Phaneuf	1 voix = 7 259
M.	Brent Montgomery	1 voix = 3 058
Mme	Dominique Payette	1 voix = 642
Mme	Louise Brunet	<u>1 voix = 7 604</u>
		6 voix = 28 121

Sont contre :

		Population
M.	Michel Croteau	1 voix = 248
M.	Clive Kiley	1 voix = 5 720
Mme	Wanita Daniele	<u>1 voix = 6 965</u>
		3 voix = 12 933

La majorité des voix étant atteinte et représentant plus de 50 % du total des populations attribuées aux représentants qui se sont exprimés, il est résolu :

n° 15 – 181 – O  
Projet d'analyse paysagère -  
Appel d'offres – Autorisation

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le conseil de la MRC autorise l'ouverture d'un appel d'offres sur invitation pour la réalisation de l'analyse paysagère pour l'ensemble de son territoire municipalisé;
- **QUE** le conseil de la MRC autorise le service de l'aménagement en collaboration avec l'agente de développement culturel à réaliser le devis technique pour l'appel d'offres sur invitation;
- **QUE** la MRC autorise la direction générale, à signer pour et au nom de la MRC de La Jacques-Cartier les documents nécessaires.

Considérant qu'il a été omis de demander une proposition et un appui, le président demandera à nouveau le vote sur ce point à la prochaine séance du conseil des maires.

#### 4.3 **Projet CBJC de valorisation des terres publiques intramunicipales dans le corridor riverain de la rivière Jacques-Cartier**

**ATTENDU QUE** la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier a entamé un processus de réflexion concernant la possibilité de créer un parc linéaire dans le corridor riverain de la rivière Jacques-Cartier;

**ATTENDU QUE** l'objectif de cette initiative est de fédérer les efforts de conservation, de restauration et de mise en valeur de la rivière Jacques-Cartier, et ce, dans le but d'offrir un cadre d'intégration constituant une plus-value pour les différents projets de mise en valeur des sites d'intérêts localisés dans ce corridor;

**ATTENDU QU'**une rencontre d'information a été organisée le mardi 1<sup>er</sup> septembre, et que lors de cette rencontre, il a été proposé de procéder à la création d'un comité de pilotage composé de représentants élus de chacune des entités concernées pour soumettre les recommandations appropriées ainsi que d'un comité technique ayant pour mandat de réaliser un état de la situation, établir un plan d'action incluant les options de gouvernance et de faire rapport au comité de pilotage;

**ATTENDU QUE** ce projet pourrait être bénéfique pour la mise en valeur des terres publiques intra-municipales (anciens terrains riverains appartenant à la Domtar, des terrains riverains municipaux ainsi que des terrains riverains appartenant aux sociétés d'État et différents ministères (Hydro-Québec et ministère des Transports du Québec);

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de monsieur Clive Kiley, appuyée par monsieur Jean Laliberté, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le conseil de la MRC nomme monsieur Robert Miller à titre de représentant pour siéger au sein du comité de pilotage et autorise monsieur Nicolas Talbot, coordonnateur à l'aménagement du territoire, à siéger sur le comité technique.

## 5. Développement économique

### 5.1 Plan marketing – Saison hiver 2015-2016

**ATTENDU QUE** l'agente de promotion et de développement touristique a présenté au comité tourisme le 15 septembre dernier le plan d'action en promotion pour la saison hivernale 2015-2016;

**ATTENDU QUE** le plan d'action comprend les activités suivantes :

- Imagerie campagne hiver 2015-2016 : 6 200 \$;
- Création de capsules vidéo publicitaires (3) : 10 500 \$;
- Création d'une stratégie d'activation Facebook : 8 200 \$;
- Campagne promotionnelle en partenariat avec l'OTQ : 7 430 \$;
- Salon Sports et Plaisirs d'hiver : 500 \$;
- Référencement SEM (*Search Marketing Marketing*) : 3 000 \$;
- Site internet Tourisme Jacques-Cartier, mise à jour : 2 000 \$;

**ATTENDU QUE** le coût total des activités est estimé à 37 830 \$;

**ATTENDU QUE** le comité tourisme recommande l'adoption des activités de promotion touristique pour la campagne hivernale 2015-2016;

Le président demande le vote et, en raison de la résolution n° 251-2015 adoptée par la Municipalité de Lac-Beauport le 14 septembre 2015 et la résolution n° 288-09-15 adoptée par la Municipalité de Shannon le 15 septembre 2015, madame Louise Brunet, mairesse de Lac-Beauport, et monsieur Clive Kiley, maire de Shannon, s'abstiennent de voter;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par madame Dominique Payette, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier adopte les activités de promotion touristique de la campagne hivernale 2015-2016;
- **QUE** ces activités soient financées à même le budget de fonctionnement de la MRC, tel que prévu au budget 2015, volet promotion touristique.

## **5.2 Gestion des fonds – Politiques d'investissement - Subvention Jeunes promoteurs, subvention d'Économie sociale et prêt du Fonds local d'investissement (FLI)**

**ATTENDU QU'**à la suite de la prise en charge par la MRC de l'ensemble des responsabilités du CLD en matière de développement économique local et régional, et conformément à la Loi n°28, la MRC peut accorder des aides financières sous forme de subvention ou de prêt;

**ATTENDU QUE** la MRC doit adopter des politiques d'investissement pour le fonds Jeunes promoteurs, le fonds d'Économie sociale et le Fonds local d'investissement (FLI);

**ATTENDU QUE** la MRC doit nommer un comité afin de procéder à l'analyse des demandes et à la prise de décision d'investissement;

Le président demande le vote et, en raison de la résolution n° 251-2015 adoptée par la Municipalité de Lac-Beauport le 14 septembre 2015 et la résolution n° 288-09-15 adoptée par la Municipalité de Shannon le 15 septembre 2015, madame Louise Brunet, mairesse de Lac-Beauport, et monsieur Clive Kiley, maire de Shannon, s'abstiennent de voter;



n° 15 – 184 – O  
 Gestion des fonds – Politiques  
 d'investissement - Subvention  
 Jeunes promoteurs, subvention  
 d'Économie sociale et prêt du  
 Fonds local d'investissement  
 (FLI)

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de monsieur Jean Laliberté, appuyée par monsieur Michel Croteau, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;
- **QUE** le conseil des maires adopte la Politique d'investissement Jeunes promoteurs, la Politique d'investissement Économie sociale et la Politique d'investissement du Fonds local d'investissement;
- **QUE** le conseil des maires délègue la prise de décision d'investissement pour les fonds Jeunes promoteurs, Économie sociale et Fonds local d'investissement, au Comité d'investissement FLI / FLS, composé du conseil d'administration du FLS de la MRC de La Jacques-Cartier;
- **QUE** la présente résolution soit transmise au ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations ainsi qu'au FLS de la MRC de La Jacques-Cartier.

### 5.3 Rendez-vous de l'emploi – Automne 2015

**ATTENDU QUE** la saisonnalité des emplois est un défi important pour de nombreuses entreprises de la MRC de La Jacques-Cartier;

**ATTENDU QU'**au cours de l'année 2010 le CLD de La Jacques-Cartier, le CLE de Charlesbourg et le Carrefour jeunesse-emploi Charlesbourg-Chauveau ont mandaté la firme ALIA Conseil afin de mener une enquête ayant pour but de connaître les enjeux, stratégies et pistes d'action facilitant l'attraction et la rétention des emplois pour les entreprises saisonnières de la MRC de La Jacques-Cartier;

**ATTENDU QUE** les conclusions de cette étude démontrent qu'on ne peut pas combattre la saisonnalité de l'emploi, mais que l'on doit plutôt composer avec cette dernière;

**ATTENDU QU'**une des actions proposées dans ce rapport est d'offrir un plan de formation adapté à cette réalité;

**ATTENDU QU'**Emploi-Québec, en collaboration avec la MRC de La Jacques-Cartier, souhaite contrer les problématiques de recrutement, d'intégration et de rétention du personnel;

**ATTENDU QUE** l'édition d'avril 2015 des Rendez-vous de l'emploi a connu du succès avec un achalandage de 400 visiteurs;

**ATTENDU QUE** la tenue des *Rendez-vous de l'emploi de La Jacques Cartier - Automne 2015* est une action concrète du plan d'action sur la saisonnalité des emplois;

**ATTENDU QUE** cette activité permettra aux entreprises participantes de recruter de la main-d'œuvre et ciblera principalement les étudiants ainsi que les personnes retraitées et/ou préretraitées dans un contexte de saisonnalité de l'emploi;

**ATTENDU QUE** le coût de ce projet est approximativement de 10 000 \$, taxes incluses;

**ATTENDU QU'Emploi-Québec** accepte de financer le projet à la hauteur de 5 000 \$;

**ATTENDU QUE** la SADC de Portneuf accepte de financer le projet à la hauteur de 1 500 \$;

**ATTENDU QUE** le projet cadre avec les nouvelles responsabilités de la MRC en matière de développement économique, dont la promotion et le soutien à l'entrepreneuriat;

Le président demande le vote et, en raison de la résolution n° 251-2015 adoptée par la Municipalité de Lac-Beauport le 14 septembre 2015 et la résolution n° 288-09-15 adoptée par la Municipalité de Shannon le 15 septembre 2015, madame Louise Brunet, mairesse de Lac-Beauport, et monsieur Clive Kiley, maire de Shannon, s'abstiennent de voter;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de monsieur Michel Croteau, appuyée par monsieur Jean Laliberté, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;
- **QUE** la MRC de La Jacques-Cartier soit autorisée à participer, en collaboration avec Emploi-Québec et la SADC de Portneuf, à la réalisation des Rendez-vous de l'emploi de La Jacques-Cartier - Automne 2015;
- **QUE** soit autorisée une dépense maximale de 3 500 \$, affectée au Fonds de développement des territoires, pour la réalisation des Rendez-vous de l'emploi de La Jacques-Cartier – Automne 2015;
- **QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, monsieur Marc Giroux, soit autorisé à signer les documents nécessaires.

#### **5.4 Société de développement économique – Implantation d'un Business Innovation Center (BIC) – Autorisation**

**ATTENDU** la résolution n° 15 – 162 - O du 26 août 2015 par laquelle le conseil des maires autorise la création de la Société de développement économique (SDE) de La Jacques-Cartier, basée sur le modèle économique du *Business Innovation Center (BIC)* et membre du réseau *European Bic Network (EBN)*;

**ATTENDU QUE** madame Francine Masson, consultante qui a accompagné la MRC dans la démarche de planification stratégique des parcs industriels, est invitée par l'*EBN* à se rendre en Europe pour une formation sur l'implantation d'un *BIC*;

**ATTENDU QUE** la formation comprend, entre autres, les processus et les mécanismes d'accompagnement des entreprises incubées, les méthodes d'échanges d'information sur les différentes opportunités d'affaires et la procédure afin d'implanter le premier *BIC* en Amérique du Nord;

**ATTENDU QUE** la MRC a reçu une proposition de madame Francine Masson, de la firme C2SI inc., offrant de participer à ladite formation;

**ATTENDU QUE** le coût de la formation, incluant les formations et les honoraires de la consultante, est évalué à 6 000 \$, taxes incluses, et serait réparti à parts égales entre la consultante et la MRC;

Le président demande le vote et, en raison de la résolution n° 251-2015 adoptée par la Municipalité de Lac-Beauport le 14 septembre 2015 et la résolution n° 288-09-15 adoptée par la Municipalité de Shannon le 15 septembre 2015, madame Louise Brunet, mairesse de Lac-Beauport, et monsieur Clive Kiley, maire de Shannon, s'abstiennent de voter;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de monsieur Jean Laliberté, appuyée par madame Dominique Payette, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;
- **QUE** la MRC de La Jacques-Cartier mandate madame Francine Masson, de la firme C2SI inc., afin de participer à la formation sur l'implantation d'un *Business Innovation Center (BIC)*;
- **QUE** soit autorisée une dépense maximale de 3 000 \$, pour le mandat de madame Francine Masson;
- **QUE** le montant soit pris à même le Fonds de développement des territoires;
- **QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, monsieur Marc Giroux, soit autorisé à signer les documents nécessaires.

### 5.5 Stratégie des grappes industrielles – Filière énergie – Mandat

**ATTENDU QUE** la *Stratégie de développement des parcs industriels de la MRC de La Jacques-Cartier* recommande de mettre en place une stratégie de développement de grappes industrielles qui sera articulée autour de la valorisation de la biomasse forestière et plus spécifiquement sur l'exploitation de la filière chimie fine et verte du bois et également de la filière énergie;

**ATTENDU QU'**afin de mettre en place une stratégie de déploiement cohérente et efficace, il est nécessaire d'analyser les possibilités d'intégrer la filière énergie dans le processus global de la valorisation de la biomasse forestière;

**ATTENDU QUE** la MRC a reçu une offre de service de la part de monsieur Louis Bélanger, consultant de la firme Bel-Gest inc., afin d'analyser les possibilités d'intégrer la filière énergie dans le processus global de la valorisation de la biomasse forestière et de proposer des pistes de solution sur la possibilité de transformer des résidus en un produit à valeur ajoutée spécifique à la filière énergie;

**ATTENDU QUE** ladite offre de service est au coût de 6 075 \$, plus taxes, et se réaliserait sur 6 semaines débutant à la mi-septembre pour se terminer à la fin octobre;

Le président demande le vote et, en raison de la résolution n° 251-2015 adoptée par la Municipalité de Lac-Beauport le 14 septembre 2015 et la résolution n° 288-09-15 adoptée par la Municipalité de Shannon le 15 septembre 2015, madame Louise Brunet, mairesse de Lac-Beauport, et monsieur Clive Kiley, maire de Shannon, s'abstiennent de voter;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de monsieur Michel Croteau, appuyée par madame Wanita Daniele, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;
- **QUE** soit autorisée une dépense de 6 075 \$, plus les taxes, pour l'offre de service de monsieur Louis Bélanger, consultant de la firme Bel-Gest inc., afin d'analyser les possibilités d'intégrer la filière énergie dans le processus global de la valorisation de la biomasse forestière et de proposer des pistes de solution sur la possibilité de transformer des résidus en un produit à valeur ajoutée spécifique à la filière énergie;
- **QUE** la dépense soit affectée à l'enveloppe du Fonds de développement des territoires;
- **QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, monsieur Marc Giroux, soit autorisé à signer les documents nécessaires.

## 5.6 Caractérisation des produits de la filière de la chimie verte et fine du bois – Mandat

**ATTENDU QUE** le plan d'affaires du projet de valorisation de la biomasse forestière est presque terminé;

**ATTENDU QU'**un partenaire financier privé est intéressé à réaliser le projet en partenariat avec un autre partenaire financier institutionnel;

**ATTENDU QU'**afin de compléter le plan d'affaires et d'y intégrer des données crédibles il est nécessaire de procéder à une caractérisation des produits de la filière chimie verte et fine du bois;

**ATTENDU QUE** cette caractérisation doit être réalisée par un laboratoire indépendant;

**ATTENDU QUE** le meilleur prix obtenu est celui de monsieur Simon Côté, de la firme Matrix Innovation, au coût de 21 650 \$ plus taxes;

**ATTENDU QU'**un partenaire privé participe au financement du mandat à la hauteur de 10 825 \$ plus taxes;

Le président demande le vote et, en raison de la résolution n° 251-2015 adoptée par la Municipalité de Lac-Beauport le 14 septembre 2015 et la résolution n° 288-09-15 adoptée par la Municipalité de Shannon le 15 septembre 2015, madame Louise Brunet, mairesse de Lac-Beauport, et monsieur Clive Kiley, maire de Shannon, s'abstiennent de voter;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par monsieur Michel Croteau, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le conseil des maires mandate monsieur Simon Côté, de la firme Matrix Innovation, afin de procéder à la caractérisation des produits de la filière chimie verte et fine du bois, au coût de 21 650 \$, plus les taxes;
- **QUE** ledit mandat soit financé de la façon suivante :
  - Partenaire privé : 10 825 \$ plus taxes;
  - MRC de La Jacques-Cartier : 10 825 \$ plus taxes, provenant du Fonds de développement des territoires;
- **QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, monsieur Marc Giroux, soit autorisé à signer les documents nécessaires.

## 6. Dossiers régionaux

### 6.1 Culture

#### 6.1.1 Entente de développement culturel 2016 - Autorisation du plan d'action

**ATTENDU QUE** l'entente de développement culturel représente un outil de planification, de gestion, de concertation et de collaboration entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications;

**ATTENDU QU'**une demande de renouvellement de l'entente de développement culturel a été faite par la MRC par l'entremise d'une résolution adoptée à la séance du conseil de la MRC, le 26 août dernier (résolution n° 15 - 166 - O) et que le renouvellement de l'entente devrait se faire sur une base annuelle dans les années à venir;

**ATTENDU QUE** pour renouveler l'entente de développement culturel, la MRC doit compléter l'Annexe A, qui présente les projets que la MRC et le milieu souhaite réaliser dans le cadre de ladite entente pour les trois années à venir, soit 2016, 2017 et 2018;

**ATTENDU QUE** tous les projets proposés dans l'Annexe A doivent être présentés puis approuvés par le Ministère;

**ATTENDU QU'**à la séance du 26 août dernier, la MRC s'est engagée à participer financièrement à la réalisation des projets faisant partie de l'entente de développement culturel, ou par l'entremise de partenaires privés ou publics, de façon à y affecter une somme au moins équivalente à celle du Ministère;

Le président demande le vote et, en raison de la résolution n° 251-2015 adoptée par la Municipalité de Lac-Beauport le 14 septembre 2015 et la résolution n° 288-09-15 adoptée par la Municipalité de Shannon le 15 septembre 2015, madame Louise Brunet, mairesse de Lac-Beauport, et monsieur Clive Kiley, maire de Shannon, s'abstiennent de voter;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de monsieur Claude Phaneuf, appuyée par madame Dominique Payette, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** la MRC dépose l'Annexe A au ministère de la Culture et des Communications pour approbation;

- **QUE** la MRC s'engage à participer financièrement à la réalisation des projets faisant partie de l'entente de développement culturel, ou par l'entremise de partenaires privés ou publics, de façon à y affecter une somme au moins équivalente à celle du Ministère;
- **QUE** la MRC autorise le préfet de la MRC ainsi que la direction générale à signer pour et au nom de la MRC de La Jacques-Cartier les documents nécessaires.

### 6.1.2 Circuit automnal – Appel d'offres

**ATTENDU QUE** le comité culturel de la MRC, en collaboration avec Tourisme Jacques-Cartier, cherchait un moyen de mettre en valeur les différents attraits touristiques et culturels de la région et que beaucoup d'événements culturels se déroulent durant la période automnale;

**ATTENDU QUE** les paysages automnaux de La Jacques-Cartier constituent un attrait d'intérêt;

**ATTENDU QU'**il a été proposé de mettre en place un circuit automnal pour mettre en valeur ces différents attraits du territoire;

**ATTENDU QU'**un concept de circuit a été proposé aux membres du comité culturel et au conseil des maires et que tous l'ont recommandé favorablement;

**ATTENDU QU'**un contrat a été octroyé au Groupe GID Design pour la mise en œuvre d'une première phase du projet, comprenant la scénarisation du circuit, la recherche documentaire, la rédaction des textes et l'accompagnement technique, pour un montant total de 21 900 \$ (résolution n° 14 - 161 - O);

**ATTENDU QU'**une deuxième phase comprenant notamment le design et l'aménagement des sites, l'enregistrement des sons et des voix, la sélection et l'achat de l'équipement technique, la signalisation et le graphisme est nécessaire pour compléter le projet;

**ATTENDU QUE** le conseil des maires autorisait, par l'entremise de la résolution n° 15 - 117 - O, de procéder par appel d'offres sur invitation pour octroyer un mandat pour la réalisation de la phase 2 du projet;

**ATTENDU QUE** deux firmes invitées sur trois ont déposé une proposition à la MRC;

**ATTENDU QU'**un comité de sélection composé de trois membres a été formé pour analyser chacune des soumissions et que cette analyse s'est déroulée selon la procédure habituelle;

**ATTENDU QU'**une des firmes n'a pas atteint une note de 70 % comme pointage intérimaire et que le prix soumissionné par l'autre firme était supérieur à 100 000 \$;

**ATTENDU QU'**en vertu de la politique de gestion contractuelle de la MRC et des règles d'adjudication des contrats municipaux, la MRC ne peut alors octroyer un contrat à aucune de ces firmes et doit recommencer le processus;

Le président demande le vote et, en raison de la résolution n° 251-2015 adoptée par la Municipalité de Lac-Beauport le 14 septembre 2015 et la résolution n° 288-09-15 adoptée par la Municipalité de Shannon le 15 septembre 2015, madame Louise Brunet, mairesse de Lac-Beauport, et monsieur Clive Kiley, maire de Shannon, s'abstiennent de voter;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de monsieur Michel Croteau, appuyée par madame Wanita Daniele, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** la MRC recommence la procédure d'appel d'offres sur invitation pour l'octroi d'un contrat visant la mise en œuvre de la phase 2 du projet de circuit automnal, formule clés en main;
- **QUE** l'appel d'offres soit acheminé à au moins deux firmes spécialisées, comme exigé dans la politique de gestion contractuelle de la MRC et dans les règles d'adjudication des contrats municipaux;
- **QUE** la MRC autorise la direction générale à signer pour et au nom de la MRC de La Jacques-Cartier les documents nécessaires.

### 6.1.3 Culture – Suivi

L'agente de développement culturel, Stéphanie Laperrière, invite les maires à s'inscrire au premier Forum culturel Vivre la culture en Jacques-Cartier, qui se tiendra le 15 octobre prochain au Manoir du Lac Delage. Elle les incite d'ailleurs à transmettre l'information au sein de leur localité. Elle mentionne que les inscriptions sont obligatoires. Concernant l'entente de développement culturel, elle les informe qu'un appel de projets sera acheminé aux municipalités d'ici à décembre prochain, pour les projets locaux de 2016. Elle les renseigne également sur le nouveau programme offert par le ministère de la Culture et des Communications, le plan d'action sur le livre, et mentionne qu'un montant de 6 000 \$ environ a été réservé



à la MRC de La Jacques-Cartier. Elle ajoute que ce programme a été présenté aux membres du comité culturel, le 8 septembre dernier, et que plusieurs municipalités ont répondu à l'appel depuis.

## **6.2 Transport collectif – Virement du surplus**

**ATTENDU QUE** la MRC de La Jacques-Cartier offre les services de transport collectif régional depuis le 18 janvier 2010;

**ATTENDU QU'**en 2014, plus de 50 000 déplacements ont été effectués par ce service et que l'achalandage est en forte croissance depuis le démarrage du service;

**ATTENDU QUE** depuis 2013, le ministère des Transports du Québec (MTQ) a réduit le montant global de financement à la MRC pour son transport collectif en raison de changements dans les modalités de ses programmes;

**ATTENDU QUE** depuis 2013, les programmes de financement font l'objet de consultation et de révision et sont par la suite publiés seulement qu'au début de l'année courante et ne sont en vigueur qu'une année seulement;

**ATTENDU QUE** devant l'incertitude sur les programmes à venir, l'attente des résultats face aux démarches et demandes de la MRC et les attentes de bonification que le ministère laissait entrevoir, la MRC a effectué d'importants efforts financiers depuis 2013 et a utilisé une forte proportion du surplus accumulé pour éviter des coupures dans le service;

**ATTENDU QUE** la MRC a effectué de nombreuses démarches auprès du ministère pour démontrer la particularité de notre territoire et expliquer le besoin de financement adéquat pour assurer un service attractif pour la clientèle;

**ATTENDU QUE** le ministère accorde à la MRC pour 2015 une aide exceptionnelle de 65 804 \$;

**ATTENDU QUE** la Communauté métropolitaine de Québec n'a pas statué sur la demande de subvention de 50 000 \$ que la MRC a déposée;

**ATTENDU QUE** le ministère demande à la MRC de combler le solde du déficit prévisionnel en affectant l'ensemble du solde du surplus cumulé, soit la somme de 64 644 \$;

**ATTENDU QUE** l'affectation du solde du surplus permet de justesse d'équilibrer le budget 2015, mais ne laisse aucune marge de sécurité pour 2016;

**ATTENDU QUE** sans bonification substantielle des programmes de subvention pour 2016, des coupures dans l'offre de service devront être appliquées;

Le président demande le vote et, en raison de la résolution n° 251-2015 adoptée par la Municipalité de Lac-Beauport le 14 septembre 2015, madame Louise Brunet, mairesse de Lac-Beauport, s'abstient de voter;

n° 15 – 191 – O  
Transport collectif – Virement  
du surplus

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de monsieur Jean Laliberté, appuyée par madame Wanita Daniele, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier autorise le virement du solde du surplus cumulé du transport collectif, soit la somme de 64 644 \$ pour combler le manque à gagner de 2015;
- **QUE** le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier demande au ministère des Transports du Québec de bonifier ses programmes de subvention à la lumière des nombreuses représentations effectuées et publie les modalités au plus tard en octobre 2015 afin que les budgets soient adoptés en pleine connaissance du financement disponible;
- **QUE** copie de cette résolution soit transmise au ministère des Transports du Québec.

### 6.3 Sécurité incendie – Rapport annuel des activités de la 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> année de mise en œuvre – Adoption

**ATTENDU QUE** le schéma de couverture de risques de la MRC a été attesté, par le ministre de la Sécurité publique, le 16 mars 2010;

**ATTENDU QUE** la mise en œuvre du schéma de couverture de risques prévoit la rédaction d'un rapport annuel des activités;

**ATTENDU QUE** la rédaction du rapport annuel des activités permettra de respecter l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* et de répondre au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

n° 15 – 192 – O  
Sécurité incendie – Rapport  
annuel des activités de la 3<sup>e</sup> et  
4<sup>e</sup> année de mise en œuvre -  
Adoption

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de madame Louise Brunet, appuyée par monsieur Clive Kiley, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le rapport annuel des activités soit adopté afin de répondre au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

- **QUE** copie de la présente résolution et du rapport annuel des activités soit transmise aux municipalités de la MRC;
- **QUE** copie de la présente résolution et du rapport annuel des activités soit transmise à la ministre de la Sécurité publique.

Par ailleurs, les membres du conseil des maires demandent au coordonnateur à la sécurité incendie de valider avec le ministère de la Sécurité publique la possibilité de procéder à une présentation portant sur l'optimisation des ressources à l'échelle régionale pour la fin janvier 2016.

#### **6.4 PGMR : Révision et mise en œuvre du PGMR de la CMQ**

**ATTENDU QUE** la MRC de La Jacques-Cartier souscrit aux principes de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles;

**ATTENDU QUE** la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) a entrepris la révision de son Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et qu'elle procédera à des consultations sur le contenu dudit plan à l'automne 2015;

**ATTENDU QUE** la MRC de La Jacques-Cartier et ses municipalités membres sont interpellées et impliquées directement dans la mise en œuvre des orientations, des objectifs et des mesures inscrits au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

**ATTENDU QUE** la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) pourra avoir des répercussions sur les plans financier et administratif auprès de la MRC de La Jacques-Cartier et de ses municipalités;

**ATTENDU QU'**il serait important que la MRC de La Jacques-Cartier évalue les incidences du projet de Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) sur la gestion des matières résiduelles pratiquée sur son territoire et qu'elle se positionne à l'égard de ce dernier dans le cadre des consultations publiques qui se tiendront au cours des prochains mois;

**ATTENDU QUE** le comité technique sur la gestion des matières résiduelles formé de représentants des municipalités de Lac-Beauport, Lac-Delage, Saint-Gabriel-de-Valcartier, Sainte-Brigitte-de-Laval et cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, d'un représentant de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) et du coordonnateur à l'environnement et au développement durable, a été mis en place afin de conseiller le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier sur toute question relative à la gestion des matières résiduelles sur son territoire;

n° 15 – 193 – O  
 PGMR : Révision et mise en  
 œuvre du PGMR de la CMQ

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de madame Louise Brunet, appuyée par madame Wanita Daniele, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier sollicite le comité technique sur la gestion des matières résiduelles afin que ce dernier puisse analyser le contenu du projet de Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) déposé par la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) et qu'il puisse lui soumettre ses recommandations en regard de ce plan et de divers aspects relatifs à la gestion des matières résiduelles dans la MRC de La Jacques-Cartier.

## 7. Comités régionaux – Suivi

Monsieur Miller procède à un bref suivi de la rencontre téléphonique du conseil d'administration et du comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) du 28 août dernier.

Il fait aussi un bref suivi de la dernière rencontre du comité de transition de la Conférence régionale des élus (CRÉ). D'ailleurs, étant donné les soldes restants de certaines enveloppes, monsieur Miller informe que la gestion de ces fonds sera assurée par la CMQ.

## Période de questions

Aucune question n'est soulevée.

## PARTIE ADMINISTRATIVE

### 8. Gestion financière

#### 8.1 Adoption de la liste des comptes payables au 31 août 2015

n° 15 – 194 - O  
 Adoption de la liste des  
 comptes payables au  
 31 août 2015

Sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par monsieur Michel Croteau, il est résolu d'adopter la liste des comptes payables au montant de 247 390,54 \$ en date du 31 août 2015.

**9. Avis de motion – Règlement n° 03-2015 décrétant le taux de taxe foncière annuelle imposé sur le Territoire non organisé du Lac-Croche de la MRC de La Jacques-Cartier.**

**AVIS DE MOTION**  
Règlement n° 03-2015 – Taux de taxe foncière annuelle – TNO du Lac-Croche

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur Jean Laliberté qu'un règlement ayant pour objet de décréter le taux de taxe foncière annuelle imposé sur le Territoire non organisé du Lac-Croche de la MRC de La Jacques-Cartier sera présenté, lors d'une séance ultérieure, en vue de son adoption.

En vertu de l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture est demandée et chaque membre du conseil recevra une copie du projet de règlement au moins quarante-huit heures avant la tenue de la séance à laquelle le règlement sera adopté.

**9.1 Avis de motion - Règlement n° 04-2015 relatif à la composition, aux pouvoirs, à la compétence et au fonctionnement du comité administratif**

**AVIS DE MOTION**  
Règlement n° 04-2015 relatif à la composition, aux pouvoirs, à la compétence et au fonctionnement du comité administratif

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur Clive Kiley qu'un règlement relatif à la composition, aux pouvoirs, à la compétence et au fonctionnement du comité administratif sera présenté, lors d'une séance ultérieure, en vue de son adoption.

En vertu de l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture est demandée.

**10. Questions diverses**

**Période de questions**

Aucune question n'est soulevée.

**11. Clôture de l'assemblée**

n° 15 - 195 - O  
Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 55 sur la proposition de monsieur Jean Laliberté, appuyée par madame Louise Brunet.

-----  
Robert Miller  
Préfet

-----  
Marc Giroux  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier par intérim